

Comprendre les tableaux récapitulatifs

Foire aux questions

1. Que signifie l'acronyme ESSID?

Réponse : ESSID est l'acronyme désignant l'eau souterraine sous l'influence directe de l'eau de surface. L'eau de surface peut avoir une incidence sur les sources et les puits peu profonds ou mal construits ou sur les sources et les puits situés très près des masses d'eau de surface. Ces types de puits sont appelés puits ESSID. Ils peuvent présenter des niveaux de micro-organismes et de matière organique plus élevés qu'un puits profond.

2. Pourquoi les renseignements sur certaines normes ne sont-ils disponibles que pour les réseaux d'eau de surface et les réseaux d'ESSID et les renseignements sur d'autres normes ne sont-ils disponibles que pour les réseaux d'eau souterraine et les réseaux d'ESSID?

Réponse : Les réseaux d'eau de surface et les réseaux d'ESSID sont plus susceptibles d'être contaminés par des micro-organismes comme les protozoaires que les réseaux d'eau souterraine, et présentent généralement des niveaux de turbidité et de matière organique plus élevés. Lorsque du chlore est ajouté dans de l'eau à haut niveau de matière organique, il a tendance à former des sous-produits de désinfection comme les trihalométhanes (THM) et les acides haloacétiques (AHA).

Les véritables réseaux d'eau souterraine – puits adéquatement construits et forés dans des aquifères profonds – ne risquent pas d'être contaminés par des micro-organismes comme les protozoaires (*Giardia et Cryptosporidium*) qui peuvent rendre les gens malades. Ils présentent également des niveaux de turbidité et de matière organique plus faibles et n'ont pas tendance à former des sous-produits de désinfection lorsqu'on ajoute du chlore dans l'eau.

Des niveaux naturellement élevés d'oligoéléments, comme l'arsenic, le fluorure et l'uranium, peuvent avoir une incidence sur les réseaux d'eau souterraine et les réseaux d'ESSID. Si ces éléments sont présents dans le sol ou la roche que traverse l'eau souterraine, ils peuvent se répandre hors du sol ou de la roche et s'infiltrer dans l'eau.

Pour ces raisons, les normes relatives aux protozoaires, à la turbidité et aux sous-produits de désinfection s'appliquent aux réseaux d'eau de surface et aux réseaux d'ESSID, mais non aux réseaux d'eau souterraine, et les normes relatives aux oligoéléments s'appliquent aux réseaux d'eau souterraine et aux réseaux d'ESSID, mais non aux réseaux d'eau de surface.

Les propriétaires des réseaux d'alimentation en eau peuvent recueillir des données supplémentaires sur d'autres paramètres. Nous recommandons aux résidents de s'adresser à leurs fournisseurs locaux de services d'approvisionnement en eau pour obtenir des renseignements supplémentaires.

3. Pourquoi les données sont-elles divisées entre les réseaux saisonniers et les réseaux annuels?

Réponse : La plupart des normes chimiques, y compris les normes relatives aux sous-produits de désinfection et à l'arsenic, ont été élaborées en fonction des risques d'exposition sur toute une vie (70 ans). Les réseaux saisonniers, par définition, ne fonctionnent que pendant la moitié de l'année, et la plupart ne sont utilisés que la fin de semaine ou quelques mois par an au

maximum, de sorte que les risques sanitaires associés à ces réseaux ont tendance à être plus faibles.

4 Pourquoi les données sur les THM ou les AHA sont-elles manquantes pour certaines années?

Réponse : Dans la mesure où les petits réseaux d'alimentation en eau sont tenus de prélever des échantillons pour les sous-produits de désinfection tels que les trihalométhanes (THM) et les acides haloacétiques (AHA) une année sur deux seulement, vous pourriez ne pas disposer de données sur votre réseau d'alimentation en eau pour chaque année. Des données peuvent également manquer pour certains petits réseaux, ou pour des réseaux qui n'ont commencé l'échantillonnage que récemment.

5 Si des travaux de modernisation ont été effectués, pourquoi les niveaux de sous-produits de désinfection, d'arsenic ou d'uranium sont-ils encore élevés dans mon réseau d'alimentation en eau?

Réponse : Lorsque la modernisation d'une station de traitement de l'eau est achevée, une partie ou la totalité des échantillons de sous-produits de désinfection de cette année-là pourrait avoir été prélevée avant l'achèvement de la modernisation. Les niveaux inférieurs des sous-produits de désinfection associés au nouveau procédé de traitement de l'eau pourraient ne pas apparaître dans la valeur déclarée des sous-produits de désinfection pendant un an ou deux après l'achèvement de la modernisation.

Les petits réseaux d'eau souterraine sont testés pour l'arsenic, l'uranium, le fluorure et d'autres oligoéléments une fois tous les trois ans seulement, car les niveaux de ces éléments d'origine naturelle varient peu au fil du temps. Les valeurs inférieures associées à la modernisation récente d'une station de traitement de l'eau pourraient ne pas être rapportées avant un an ou plus après la modernisation.

Si votre réseau d'alimentation en eau a récemment fait l'objet d'une modernisation, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services d'approvisionnement en eau potable pour obtenir des résultats plus récents sur la qualité de l'eau potable.

6 Pourquoi ne dispose-t-on pas de données sur les autres normes relatives aux sous-produits de désinfection comme le bromate, la chlorite, le chlorate ou la diméthylnitrosamine?

Réponse : Lorsque les réseaux d'alimentation en eau utilisent un autre désinfectant que le chlore, d'autres sous-produits de désinfection peuvent se former, et d'autres normes relatives aux sous-produits de désinfection peuvent être appliquées. Par exemple, le bromate peut se former dans les réseaux d'alimentation en eau qui utilisent l'ozone comme désinfectant; la chlorite et le chlorate peuvent se former dans les réseaux qui utilisent le dioxyde de chlore comme désinfectant; et la diméthylnitrosamine peut se former dans les réseaux qui utilisent la chloramination.

Les tableaux de données se concentrent sur les sous-produits de désinfection les plus courants, soit les THM et les AHA. Au Manitoba, très peu de réseaux d'alimentation en eau utilisent d'autres désinfectants que le chlore.

Veuillez communiquer avec votre fournisseur local de services d'approvisionnement en eau pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus de désinfection ou les normes relatives aux sous-produits de désinfection qui s'appliquent à votre réseau d'alimentation en eau.

7. Pourquoi ne dispose-t-on pas de données sur les normes relatives aux contaminants comme le benzène, le toluène, l'éthylbenzène, le xylène (BTEX) ou le trichloréthylène et le tétrachloréthylène?

Réponse : Les normes relatives au benzène, au toluène, à l'éthylbenzène et au xylène (BTEX), au trichloréthylène et au tétrachloréthylène sont fondées sur les lignes directrices canadiennes actuelles en matière de déversements de contaminants. Au Manitoba, il n'existe aucun réseau d'alimentation en eau où l'on sait que les BTEX, le trichloréthylène ou le tétrachloréthylène dépassent les normes.

8. Le tableau ne présente aucun dépassement pour le plomb; cela signifie-t-il que l'eau potable du Manitoba ne contient pas de plomb?

Réponse : La plupart des échantillons de plomb prélevés jusqu'à présent ont été recueillis à la station de traitement de l'eau ou dans le réseau de distribution de l'eau. Lorsqu'on évalue la conformité de cette manière, tous les réseaux publics d'alimentation en eau du Manitoba sont conformes à la norme relative au plomb. En 2020, la norme relative au plomb dans l'eau potable a été abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L et le point de conformité a été déplacé au robinet du consommateur. À l'heure actuelle, Conservation et Climat Manitoba travaille avec Santé, Aînés et Vie active Manitoba et les fournisseurs de services d'approvisionnement en eau municipaux pour mettre au point des programmes d'analyse de la qualité de l'eau résidentielle pour détecter le plomb dans l'eau potable. Les nouveaux programmes d'analyse de la qualité de l'eau du robinet seront mis en œuvre progressivement sur plusieurs années. Pour en savoir plus, consultez la fiche d'information sur le [plomb](#).

9 Pourquoi laisse-t-on du temps aux fournisseurs de services d'approvisionnement en eau pour se conformer aux nouvelles normes de qualité de l'eau potable?

Réponse : La modernisation d'un réseau d'alimentation en eau peut être coûteuse. Un certain nombre d'options permettent de satisfaire aux normes, et les fournisseurs ont besoin de temps pour comparer les options et choisir la meilleure façon, et la façon la plus rentable de satisfaire aux normes. Les risques pour la santé associés aux nouvelles normes sont généralement faibles sur la base d'une exposition sur toute une vie (70 ans). Dans la mesure où les risques pour la santé publique sont généralement faibles et les coûts associés au respect des normes relativement élevés, on offre du temps aux fournisseurs pour examiner les différentes options et choisir la meilleure façon de les financer. Dans le même temps, les résidents du Manitoba peuvent examiner les mesures pour réduire leur exposition, décrites dans les fiches d'information offertes sur le [Portail des données sur les réseaux publics d'alimentation en eau](#).

10. Devrais-je connaître d'autres recommandations pour la qualité de l'eau potable?

Réponse : Oui. Santé Canada examine et met à jour de manière périodique les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Le Service de l'eau potable examine les renseignements et les données disponibles afin de déterminer si une nouvelle recommandation peut avoir une incidence sur les réseaux d'alimentation en eau du Manitoba et travaille avec les responsables de la santé publique afin de classer par ordre de priorité les enjeux susceptibles d'être préoccupants. Chaque fois que Santé Canada propose d'atténuer une recommandation existante ou d'en créer une nouvelle, le ministère demande aux provinces et aux territoires de présenter des notices d'impact. Ces notices d'impact sont intégrées dans les ébauches des documents techniques des recommandations nationales publiés aux fins de consultation sur le site Web de

Santé Canada. Des efforts sont déployés pour informer les propriétaires de réseaux d'alimentation en eau et le grand public au sujet de toute modification proposée susceptible d'avoir des répercussions sur eux.

Le Manitoba suit l'élaboration de la recommandation nationale pour le manganèse dans l'eau potable, qui a été mise à jour en 2019, et s'efforce de fournir aux propriétaires et aux exploitants de réseaux d'alimentation en eau et au grand public des renseignements sur le manganèse. Veuillez consulter la fiche d'information [Manganèse dans les sources d'approvisionnement en eau du Manitoba](#).

Des renseignements sur les recommandations nationales et sur le processus d'élaboration de ces recommandations sont présentés à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable/recommandations-qualite-eau-potable-canada.html>.

Santé Canada a également élaboré une série de fiches d'information intitulée « Parlons d'eau » relative aux nouvelles recommandations ou aux recommandations remaniées. Ces fiches d'information sont présentées à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/qualite-eau.html>

11. Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Réponse : Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur votre réseau d'alimentation en eau, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services d'approvisionnement en eau potable. Les grands fournisseurs publics de services d'approvisionnement en eau doivent mettre leurs rapports annuels à la disposition du public et doivent publier une copie de ces rapports sur Internet au plus tard le 31 mars de chaque année. Tous les fournisseurs publics et semi-publics de services d'approvisionnement en eau sont tenus de conserver pendant deux ans les dossiers comprenant des données sur la qualité de l'eau, des copies de leurs permis d'exploitation des réseaux d'alimentation en eau et de tout permis de construire ou les ordonnances ou avis qui leur ont été délivrés, et de mettre ces documents à la disposition de leurs clients sur demande.

Pour toute question d'ordre sanitaire, veuillez communiquer avec Health Links – Info Santé par téléphone au 204 788-8200 ou sans frais au 1 888 315-9257, ou appeler le bureau de la santé publique de votre région.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'eau potable au Manitoba, veuillez communiquer avec le Service de l'eau potable de Conservation et Climat Manitoba au 204 945-5762 ou consulter le site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html pour trouver le bureau le plus près de chez vous.